## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

## CONGRES D'INTERCOMMUNALITES DE FRANCE A TOULOUSE - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MANDAT SPECIAL A UN ELU

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application des articles L.2123-18 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat spécial à Lélio PEDRINI, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, en charge de « l'accompagnement technique des communes du Territoire Sud » pour représenter la collectivité lors du Congrès d'Intercommunalités de France organisé à Toulouse, du 7 au 10 octobre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de donner mandat spécial à Lélio PEDRINI, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, en charge de « l'accompagnement technique des communes du Territoire Sud » pour représenter la collectivité lors du Congrès d'Intercommunalités de France organisé à Toulouse, du 7 au 10 octobre 2025.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..... 4. NOY. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

OINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 4 NOV. 2025

Et de la publication le : - 4 NOV. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DINE Jacky